



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2017-003

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

# Sommaire

## DDCSPP

40-2017-01-18-003 - AP DDCSPP/DIR/2017-0113 portant restriction des zones d'origine des volailles pouvant être abattues dans l'établissement d'abattage de volaille Mokhtari à Lencouacq dans le cadre de la lutte contre l'influenza aviaire (2 pages)

Page 3

DDCSPP

40-2017-01-18-003

AP DDCSPP/DIR/2017-0113 portant restriction des zones  
d'origine des volailles pouvant être abattues dans  
l'établissement d'abattage de volaille Mokhtari à  
Lencouacq dans le cadre de la lutte contre l'influenza  
aviaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

**Arrêté n° DDCSPP/DIR/2017-0113 portant restriction des zones d'origine des volailles pouvant être abattues dans l'établissement d'abattage de volailles Mokthari Kamal à Lencouacq (40120) dans le cadre de la lutte contre l'Influenza Aviaire**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

**VU** la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

**VU** le Règlement 853/2004 Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, L233-1, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17, R233-18.

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

**VU** l'arrêté du 09 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français,

**VU** le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,



**CONSIDERANT** que lors des inspections réalisées par un inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations à l'abattoir de volaille MOKTHARI KAMAL situé à Lencouacq (40120) les 13 janvier 2017 et 17 janvier 2017, il a été constaté une maîtrise insuffisante des mesures de biosécurité lors du nettoyage et de la désinfection des matériels de transport de volaille constituant un risque de transmission du virus de l'Influenza Aviaire ;

**CONSIDERANT** le rapport d'inspection de la DDCSPP n°17-003812 du 18/01/2017 de la DDCSPP dont la conclusion est l'absence de maîtrise sanitaire du nettoyage et désinfection des moyens de transport en raison de la conception de l'établissement et de la gestion des eaux résiduaires.

**CONSIDERANT** le rapport d'inspection de la DDCSPP n°16-078211 du 14/12/2016 suite à l'inspection du 6/12/2016 qui avait déjà relevé les non-conformités relatives à la conception de l'établissement en matière de nettoyage et de désinfection des moyens de transport et avait donné lieu à un avertissement (courrier 2016-02130 du 14/12/2016).

**CONSIDERANT** l'urgence en raison de l'expansion rapide de l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène, danger sanitaire de première catégorie ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement d'abattage de volailles MOKTHARI KAMAL situé à Lencouacq n'est autorisé à recevoir et abattre que les volailles issues des zones indemnes d'Influenza Aviaire au sens de l'article 10 de l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire, dans les conditions prévues par les arrêtés et instructions préfectoraux et ministériels en vigueur.

**Article 2** : en cas de non respect des dispositions de l'article 1er, un arrêt immédiat d'activité pourra être ordonné par l'autorité administrative conformément à l'article L233-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 3** : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 janvier 2017



Le Préfet,  
Par délégation, le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations,  
Le Directeur adjoint

Philippe NOLLEN

Page 2 sur 2